

LES PROPOSITIONS DU COLLECTIF

“HABITER AUTREMENT”

POUR L’HABITAT ALTERNATIF, CITOYEN, SOLIDAIRE ET ACCOMPAGNÉ



RECONNAÎTRE

- **La volonté des citoyens d’être acteurs de leur choix de vie**, quel que soit leur âge et y compris à un âge avancé
- La place de **la créativité des citoyens** dans l’organisation de leurs modes de vie et d’habitat en limitant les contraintes réglementaires. Considérer et accompagner cette évolution sociétale majeure, portée par une nouvelle génération de seniors, participative et responsable.
- Le rôle essentiel des habitats alternatifs dans **la prévention de la perte d’autonomie**, tel que cela a été démontré dans plusieurs études (notamment celles dirigées par L. Nowik et celle de l’étude du cabinet Oxalis) et mentionné dans différents rapports, dont le rapport annexé de la loi d’Adaptation de la Société au Vieillessement.
- **L’utilité sociale** de ces nouvelles formes d’habitat, qui sont le fruit de co-constructions (particuliers, organismes privés et publics) au service de l’intérêt général. Elles s’inscrivent dans le champ de l’économie sociale et solidaire grâce à une pluralité de financements et une gouvernance participative.

MOBILISER

- **Les acteurs institutionnels** (CNSA, CNAV, MSA, caisses de retraite complémentaire, fondations ...) pour un soutien et une promotion concertés aux nouveaux types d’habitats alternatifs : aide au financement des projets et réalisation, dans la durée, d’une étude d’impact social et économique de ces nouveaux types de lieux de vie.
- **Les conférences départementales des financeurs** afin qu’elles prennent en compte ces initiatives d’habitat alternatif dans leur programme en faveur des actions de prévention et dégagent des lignes budgétaires pour le soutien :
 - à la phase d’ingénierie sociale préalable à toute nouvelle réalisation,
 - à la coordination et l’animation de ces habitats.

PROMOUVOIR

- **En reconnaissant que l’âge peut être un critère prioritaire dans les attributions des logements du parc social**, comme pour le handicap. Seule une dérogation préfectorale peut aujourd’hui le permettre.
- En autorisant, au niveau national (et non de façon variable selon les départements), **la possibilité de mettre en commun les moyens ouverts par les aides** (APA - Allocation Personnalisée d’Autonomie, PCH (Prestation de Compensation du Handicap) pour financer, entre habitants, un service partagé leur re donnant ainsi **un droit à la solidarité**.
- Par la mise en place d’un dispositif permettant **la prise compte de la coordination et de l’animation de ces lieux comme de l’aide à la personne** (réduction ou crédit d’impôt en temps réel, intégration dans le plan d’aide, mise en place d’un forfait comme dans le secteur handicap...).
- **En mobilisant les budgets du logement social pour le financement de l’ensemble de ces nouveaux habitats** (logement + parties communes). Actuellement, les « aides à la pierre » sont attribuées uniquement pour le logement sans prendre en compte les parties communes (salle d’activité...) indispensables pour le « vivre ensemble » qui est au coeur de ces nouveaux modèles d’habitat.

